
| | |
|--|---|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 14 | Séance du 08 avril 2019 L'an deux mille dix-neuf et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA. |
| <u>Présents</u> : 12 | <u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence BOURIETTE-MITAYNE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET. |
| <u>Votants</u> : 13 | <u>Représentés</u> : Marie BOUTHORS. <u>Excusés</u> : Mathieu TERTACAP. <u>Absents</u> : . |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES. |

Ordre du jour

- Voeu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
- Motion de soutien TOUPNOT,
- Demande de subventions (Amendes de Police 2019),
- Emplacement fruits et légumes : occupation du domaine public pour la vente,
- Approbation du compte de gestion 2018 M40,
- Vote du compte administratif 2018 M40,
- Affectation du résultat 2018 M40,
- Vote du budget 2019 M40,
- Subventions 2019 aux associations,
- Vente ancien copieur,
- Renouvellement contrat PEC,
- Approbation du compte de gestion 2018 M14,
- Vote du compte administratif 2018 M14,
- Affectation du résultat 2018 M14,
- Vote des taxes 2019 (foncier bâti - non bâti - habitation),
- Vote du budget 2019 M14,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Prestation adressage La Poste,
- Définition et prise de la compétence facultative : aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-De-Bigorre et Tarbes par la CATLP,
- Remboursement facture d'achat à un élu.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

Objet : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé - DE 009 2019

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Adé souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Adé demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une

meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'Adé autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Adopté à l'unanimité

Objet : Motion de soutien aux salariés de l'entreprise TOUPNOT **- DE 010 2019**

Le 9 janvier 2019, l'usine Toupnot, à Lourdes, a été victime d'un violent incendie qui a détruit une partie importante de ses locaux. Depuis, les salariés de l'entreprise sont dans l'incertitude quant à la réouverture du site et ne cachent pas leurs inquiétudes.

L'entreprise agroalimentaire Toupnot a été fondée en 1932 à Lourdes. Elle fait aujourd'hui partie du groupe COFIGEO au sein duquel, de façon très spécifique, elle produit des boîtes de bœuf. Elle s'est également spécialisée dans la production de plats alimentaires propres à cette usine. La fermeture du site a impacté 76 salariés, sans compter une vingtaine d'intérimaires. Des salariés qui, au-delà de la sauvegarde de leur emploi dans un secteur de plus en plus soumis à une large part de précarité, se battent pour demeurer dans les Hautes-Pyrénées, où ils habitent avec leurs familles.

Depuis cette fermeture, les efforts engagés ont été axés de manière ferme et prioritaire sur la poursuite de l'activité de cette entreprise sur notre territoire, avec éventuellement une reconstruction de l'usine sur un autre site géographique plus adapté à accueillir les ateliers. Des propositions ont été formulées en ce sens par la ville de Lourdes et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Après les premières annonces plutôt rassurantes venant des dirigeants de l'entreprise, les salariés ont aujourd'hui constaté un changement de discours qui laisse désormais planer le doute sur leur volonté de maintenir un site de production sur ce territoire.

Les salariés sont particulièrement inquiets et redoutent de perdre leur travail.

Notre conseil municipal souhaite à ce titre leur témoigner de sa totale solidarité, envers eux comme envers leurs familles.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Demande de subventions - Amendes de Police 2019 -
DE 011 2019**

Suite à l'achèvement des travaux de sécurisation de la traversée du village réalisés l'an dernier, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer 2 radars pédagogiques, un sur la route de Bartrès et l'autre à l'entrée Nord du village, et de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour cette opération.

Les travaux envisagés permettront de limiter les excès de vitesse et donc de continuer à améliorer la sécurité de notre village.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 156 € H.T soit 4 987.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'installation de deux radars pédagogiques pour un montant prévisionnel de 4 156 € H.T soit 4 987.20€ TTC,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2019 en section d'investissement ces travaux,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Emplacement fruits et légumes - occupation du domaine
public pour la vente - DE 012 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 février 2019, Madame Brigitte MONGE souhaite occuper une partie du parking communal le long de la RN 21 à côté de l'école (*installation d'un chapiteau*) pour la vente de fruits et légumes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame MONGE à occuper le domaine public à compter du 19 mars 2019 et ce jusqu'à son départ (prévu fin décembre 2019) et lui demande de verser 80 € pour le mois de mars 2019 puis 320 € par mois à compter du 1er avril 2019 et ce jusqu'à son départ.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 M40 -
DE 013 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BOYA, maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif 2018 M40 - DE 014 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier LOPEZ, maire adjoint,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-Marc BOYA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 92 905.41 | | 36 846.61 | | 129 752.02 |
| Opérations exercice | 164 679.79 | 106 232.10 | 159 003.66 | 128 024.89 | 323 683.45 | 234 256.99 |
| Total | 164 679.79 | 199 137.51 | 159 003.66 | 164 871.50 | 323 683.45 | 364 009.01 |
| Résultat de clôture | | 34 457.72 | | 5 867.84 | | 40 325.56 |
| Restes à réaliser | 40 000.00 | 37 000.00 | | | 40 000.00 | 37 000.00 |
| Total cumulé | 40 000.00 | 71 457.72 | | 5 867.84 | 40 000.00 | 77 325.56 |
| Résultat définitif | | 31 457.72 | | 5 867.84 | | 37 325.56 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 M40 -
DE 015 2019**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 5 867.84€**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 36 846.61 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| DEFICIT | -30 978.77 |
| Résultat cumulé au 31/12/2018 | 5 867.84 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2018 | 5 867.84 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 5 867.84 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2018 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du budget 2019 - M40 - DE 016 2019

Monsieur le Maire présente le budget annexe primitif, M40, 2019 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 145 422,00 € |
| RECETTES | 145 422,00 € |
| <i>Dont résultat de fonctionnement reporté 2018</i> | <i>5 867,00 €</i> |

Section d'investissement

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | 116 332,00 € |
| <i>Dont restes à réaliser 2018</i> | <i>40 000,00 €</i> |
| RECETTES | 116 332,00 € |
| <i>Dont résultat reporté 2018</i> | <i>34 457,00 €</i> |
| <i>Dont restes à réaliser 2018</i> | <i>37 00,00 €</i> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget annexe assainissement à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : Subvention 2019 aux associations - DE 017 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

| | |
|--|-------|
| * <i>Prévention Routière</i> : | 50 € |
| * <i>Croix Rouge</i> : | 50 € |
| * <i>ADMR</i> : | 160 € |
| * <i>ADAPEI</i> : | 50 € |
| * <i>Amicale des lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées</i> : | 100 € |

Ainsi que celles des associations communales suivantes nous ayant retourné le formulaire unique de demande de subventions :

| | |
|--|---------|
| * <i>Animation Diffusion Echange</i> : | 1 000 € |
| * <i>Association ADECOLE</i> : | 300 € |
| * <i>Aime65</i> : | 100 € |
| * <i>Les Chiches</i> : | 300 € |

Il propose également de réserver une enveloppe budgétaire pour les associations communales, à qui nous attribuerons le montant individuel lors d'un prochain conseil dès qu'elles nous auront retourné le formulaire unique de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : Cession bien communal - photocopieur multifonctions Canon IRC2380i - DE 018 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été décidé de changer le photocopieur multifonctions actuel de la marque Canon IRC2380i.

En effet il a été souscrit un contrat location de longue durée pour un copieur iR-A C3520i, auprès de la société Seb Bureautique mais sans reprise financière de l'ancien.

Concernant l'actuel copieur, après avoir fait passer une annonce, nous avons reçu une proposition de M. Fréchou de la société Fréchou située à Tarasteix pour l'acquérir au montant demandé de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à l'amiable de ce bien communal au prix de 500 €,
- **Dit** que ce bien sera sorti de l'inventaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 M14 -
DE 019 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BOYA, Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif 2018 M14 - DE 020 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier LOPEZ, maire adjoint,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-Marc BOYA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 6 794.16 | | 42 268.40 | | 49 062.56 |
| Opérations exercice | 140 248.03 | 92 416.86 | 603 827.83 | 819 900.13 | 744 075.86 | 912 316.99 |
| Total | 140 248.03 | 99 211.02 | 603 827.83 | 862 168.53 | 744 075.86 | 961 379.55 |
| Résultat de clôture | 41 037.01 | | | 258 340.70 | | 217 303.69 |
| Restes à réaliser | 173 612.00 | 64 732.00 | | | 173 612.00 | 64 732.00 |
| Total cumulé | 214 649.01 | 64 732.00 | | 258 340.70 | 173 612.00 | 282 035.69 |
| Résultat définitif | 149 917.01 | | | 258 340.70 | | 108 423.69 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 M14 -
DE 021 2019

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 258 340.70€**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur) | 42 268.40 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 165 021.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 216 072.30 |
| Résultat cumulé au 31/12/2018 | 258 340.70 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2018 | 258 340.70 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 149 917.01 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 108 423.69 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2018 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote des taxes 2019 (foncier bâti - non bâti - habitation) -
DE 022 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, qui correspondent à un produit fiscal de 165 211€ pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme il suit :

- * Taux d'habitation : 6.27 % ,
- * Taxe foncière bâti : 8.70 % ,
- * Taxe foncière non bâti : 49.14 %.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du budget 2019 M14 - DE 023 2019

Monsieur le Maire présente le budget principal primitif 2019, M14, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 800 247,00 € |
| RECETTES | 800 247,00 € |
| <i>Dont résultat de fonctionnement reporté 2018</i> | <i>108 423,00 €</i> |

Section d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| DEPENSES | 457 172,00 € |
| <i>Dont restes à réaliser</i> | <i>173 612,00 €</i> |
| RECETTES | 457 172,00 € |
| <i>Dont restes à réaliser</i> | <i>64 732,00 €</i> |
| <i>Excédent de fonctionnement 2018</i> | <i>149 917,00 €</i> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget M14 présenté.

Adopté à l'unanimité

Objet : Prestation adressage La Poste - DE 024 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée différentes problématiques liées à certaines adresses.

La Poste propose un service de remise en état des adresses. En effet, il est important d'améliorer la qualité de l'adresse pour :

- Être en mesure de proposer à nos administrés une meilleure qualité de service (accès facilité et plus rapide des services d'urgence, meilleur accès aux informations et aux services, optimiser les temps de trajets (GPS))
- Optimiser le fonctionnement de nos collectivités et administrations (organiser des services publics plus efficaces et renforcer et mieux cibler les politiques publiques d'aménagement)
- Proposer une meilleure qualité de services aux entreprises et autres acteurs de notre territoire (organiser la distribution de marchandises, garantir à nos entreprises d'être accessibles, faciliter leur intégration au territoire).

Le coût de la prestation proposée est de 1 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité et charge monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Définition et prise de la compétence facultative :
aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-De-Bigorre et
Tarbes par la CATLP - DE 025 2019**

Rapporteur : Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 définissant la compétence facultative aménagement de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes et sollicitant son transfert à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

La France, 2ème destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n°8 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000€ HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de donner son accord pour que la compétence aménagement de la velo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Remboursement facture d'achat à un élu - DE 026 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de la société « détailpourinvités.com » d'un montant de 178.45€, réglée par madame Séverine HOURNE-RAOUBET, correspondant à l'achat des cadeaux offerts lors du repas des aînés par la mairie, la société n'acceptant pas les règlements par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents (*Mme HOURNE-RAOUBET ne prenant pas part au vote*), le remboursement de cette facture à Mme HOURNE-RAOUBET).

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h35.

Signature du registre des délibérations DE 009 2019 à DE 026 2019

| Conseillers Municipaux | Signatures | Conseillers Municipaux | Signatures |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|-------------------|
| M. Jean-Marc BOYA | | Mme Maryline CARASSUS | |
| M. Claude DAMBAX | | Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES | |
| Mme Séverine HOURNE-RAOUBET | | Mme Florence BOURIETTE-MITAYNE | |
| M. Didier LOPEZ | | M. Louis JOLY | |
| Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO | | M. Angel MARTINEZ | |
| Mme Marie BOUTHORS | Procuration à Florence BOURIETTE-MITAYNE | Mme Sandrine MILLET | |
| M. Nicolas BROSSARD | | M. Mathieu TERTACAP | Excusé |